



Conférence des Parties

Vingt-huitième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023

Point 12 de l'ordre du jour

**Rapport du forum sur l'impact des mesures
de riposte mises en œuvre**

**Conférence des Parties agissant comme
réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

Dix-huitième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023

Point 9 de l'ordre du jour

**Rapport du forum sur l'impact des mesures
de riposte mises en œuvre**

**Conférence des Parties agissant comme
réunion des Parties à l'Accord de Paris**

Cinquième session

Émirats arabes unis, 30 novembre-12 décembre 2023

Point 13 de l'ordre du jour

**Rapport du forum sur l'impact des mesures
de riposte mises en œuvre**

**Rapport du forum sur l'impact des mesures de riposte
mises en œuvre**

Proposition du Président

Projet de décision -/CP.28 -/CMP.18 -/CMA.5

**Examen des fonctions, du programme de travail
et des modalités de fonctionnement du forum sur l'impact
des mesures de riposte mises en œuvre, examen
à mi-parcours du plan de travail et rapport du forum**

La Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

Rappelant l'article 4 de la Convention,

Rappelant également l'article 2 et le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto,

Réaffirmant les dispositions du paragraphe 15 de l'article 4 de l'Accord de Paris,

Rappelant les décisions 1/CP.21, 7/CP.24, 4/CP.25, 19/CP.26, 20/CP.27, 3/CMP.14, 4/CMP.15, 7/CMP.16, 7/CMP.17, 7/CMA.1, 4/CMA.2, 23/CMA.3 et 23/CMA.4,

1. *Rappellent* que les fonctions, le programme de travail et les modalités de fonctionnement du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre ont été



adoptées¹ dans le but de remédier aux effets de ces mesures en intensifiant la coopération entre les Parties pour comprendre les incidences des mesures d'atténuation prises, et en renforçant l'échange d'informations, de données d'expérience et de pratiques exemplaires entre les Parties en vue d'accroître leur résilience face à ces incidences² ;

2. *Rappellent également* que le Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre aidera le forum à exécuter son programme de travail³ ;

3. *Preignent note avec satisfaction* des progrès réalisés par le forum et de la contribution du Comité à cet égard ;

4. *Preignent note* des vues exprimées par les Parties lors de l'examen des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum, ainsi que lors de l'examen à mi-parcours du plan de travail⁴ du forum et du Comité ;

5. *Adoptent* la version révisée des fonctions, du plan de travail et des modalités de fonctionnement du forum et du Comité, telle qu'elle figure à l'annexe I ;

6. *Demandent* aux organes subsidiaires de procéder tous les cinq ans, à compter de leur soixante-neuvième session (2028), à un examen des fonctions, du programme de travail et des modalités du forum et du Comité afin d'accroître l'efficacité de ces organes et d'élaborer des recommandations pour examen par la Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

7. *Décident* que le forum élaborera et recommandera un plan de travail quinquennal s'inscrivant dans ses fonctions, son programme de travail et ses modalités de fonctionnement, en tenant compte des questions de politique qui préoccupent les Parties, pour examen et adoption par les organes subsidiaires à leur soixante et unième session (novembre 2024) ;

8. *Demandent* au Comité de Katowice sur les impacts de proposer une mise à jour de son règlement intérieur pour que le forum l'examine et formule des recommandations aux organes subsidiaires afin que ces derniers élaborent des recommandations pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-neuvième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa dix-neuvième session (novembre 2024) et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa sixième session (novembre 2024) ;

9. *Preignent note* que le forum a achevé l'examen à mi-parcours de son plan de travail et de celui du Comité, et leur demandent d'exécuter les activités, énumérées à l'annexe II, découlant des résultats de cet examen ;

10. *Accueillent avec satisfaction* le rapport annuel du Comité pour 2023⁵ ;

11. *Adoptent* les recommandations transmises par le forum, figurant dans les sections I à III ci-après, qui concernent les activités 2⁶, 8⁷ et 9⁸ du plan de travail ;

¹ Voir décision 7/CMA.1.

² Voir décision 1/CP.21, par. 34.

³ Voir le paragraphe 4 de l'annexe de la décision 7/CMA.1.

⁴ Figurant à l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

⁵ [FCCC/SB/2023/6](#).

⁶ L'activité 2 consiste à recenser les stratégies et les meilleures pratiques des pays relatives à une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité, ainsi qu'à la diversification et à la transformation économiques, une attention particulière étant portée aux difficultés et aux perspectives résultant de la mise en œuvre de politiques et de stratégies à faibles émissions de gaz à effet de serre dans l'optique du développement durable.

⁷ L'activité 8 consiste à recenser et à mettre en commun les données sur les expériences et les meilleures pratiques de mobilisation de secteur privé, notamment les petites et moyennes entreprises et les partenariats public-privé, afin de faciliter la création d'emplois décents et de qualité dans les secteurs à faibles émissions de gaz à effet de serre.

⁸ L'activité 9 consiste à recenser et à évaluer les impacts des mesures de riposte mises en œuvre en tenant compte de l'équité intergénérationnelle, des questions d'égalité des sexes et des besoins des populations locales, des peuples autochtones, des jeunes et des autres personnes en situation de vulnérabilité.

12. *Invitent* les Parties, les organisations ayant le statut d’observateur et les parties prenantes à donner suite s’il y a lieu aux recommandations figurant dans les sections I à III ;
13. *Demandent* au forum et au Comité de Katowice sur les impacts, avec l’appui du secrétariat, de donner suite s’il y a lieu aux recommandations figurant dans les sections I à III ;
14. *Demandent également* au Comité de rendre compte, dans son rapport annuel, des progrès accomplis dans l’application, s’il y a lieu, des recommandations figurant dans les sections I à III, selon le cas, et de celles qui figurent dans les décisions 20/CP.27, 7/CMP.17 et 23/CMA.4 ;
15. *Preignent note avec satisfaction* de la tenue, à la cinquante-neuvième session des organes subsidiaires, de sessions techniques sur l’exécution des activités 7⁹ et 8 du plan de travail, et *expriment leur gratitude* aux experts et aux Parties qui ont contribué en 2023 aux travaux du forum et du Comité ;
16. *Demandent* au secrétariat d’organiser en 2024 et 2025, dans le cadre des réunions intersessions du Comité, un dialogue mondial de deux jours sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, en collaboration avec les organisations concernées et les parties prenantes et en tenant compte des travaux effectués par le Comité, sachant que ces dialogues se tiendront selon des modalités hybrides, de sorte que les participants puissent y prendre part soit en personne soit à distance, et *preignent note* que le forum, à la soixante-troisième session des organes subsidiaires (novembre 2025), examinera l’opportunité d’organiser d’autres dialogues ;
17. *Demandent également* au secrétariat d’établir un compte-rendu analytique des discussions tenues lors de chacun des dialogues mondiaux mentionnés au paragraphe 16 ;
18. *Invitent* les Parties, les entités ayant le statut d’observateur et les entités non parties à proposer, au moyen du portail des communications¹⁰, des thèmes pour les dialogues mondiaux de 2024 et 2025, et ce avant le 15 juillet de l’année concernée ;
19. *Demandent* aux Présidents des organes subsidiaires d’arrêter et de communiquer, au plus tard quatre semaines avant les dialogues prévus en 2024 et 2025, les thèmes qui seront examinés, et ce pour tous les dialogues prévus au cours de l’année considérée, en tenant compte des communications mentionnées au paragraphe 18 ;
20. *Expriment leur gratitude* à la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique, à l’Organisation internationale du Travail et au Programme des Nations Unies pour le développement pour leur appui en nature, financier, administratif et technique à l’organisation de l’atelier régional pour l’Asie et le Pacifique consacré à l’activité 3¹¹ du plan de travail, qui s’est tenu du 12 au 14 septembre 2023 à Bangkok¹² ;
21. *Preignent note* du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat devra exécuter en application des paragraphes 9, 11, 13, 16 et 17 ;
22. *Demandent* que les mesures que le secrétariat est invité à prendre dans la présente décision soient appliquées sous réserve de la disponibilité de ressources financières ;

⁹ L’activité 7 consiste à faciliter l’élaboration et l’échange d’études de cas et d’approches régionales, nationales et/ou sectorielles concernant : 1) la diversification et la transformation économiques ainsi qu’une transition juste pour la population active et la création d’emplois décents et de qualité ; et 2) l’évaluation et l’analyse des impacts des mesures de riposte mises en œuvre en vue d’en comprendre les effets positifs et négatifs.

¹⁰ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

¹¹ L’activité 3 consiste à faciliter l’élaboration, l’amélioration, l’adaptation et l’utilisation d’outils et de méthodes de modélisation et d’évaluation des impacts des mesures de riposte mises en œuvre, y compris le recensement et l’examen des outils et méthodes existants dans les environnements pauvres en données, en consultation avec des experts techniques, des praticiens et d’autres parties concernées.

¹² Des informations détaillées sur cet atelier, notamment l’ordre du jour et les présentations, sont disponibles à l’adresse <https://unfccc.int/event/RM-AsiaPacificWorkshop-Bangkok-2023>.

I. Activité 2¹³ du plan de travail

23. *Encouragent* les Parties à :

a) Envisager, lors de l'élaboration de leurs contributions déterminées au niveau national et de leurs stratégies de développement à long terme à faibles émissions, d'établir des plans ou cadres pour une transition juste et de concevoir des processus en faveur d'une transition juste pour la population active et de la création d'emplois décents et de qualité, et de promouvoir la cohérence des politiques et le dialogue social, en tenant compte de la situation et des priorités nationales ;

b) Promouvoir le renforcement des capacités afin que, lors de l'élaboration des contributions déterminées au niveau national et des stratégies de développement à long terme à faibles émissions, elles puissent y intégrer des plans, des lignes directrices ou des cadres pour une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité ;

c) Adopter, le cas échéant, dans le cadre de leurs mesures de diversification économique, des politiques favorisant le développement durable ;

24. *Encouragent également* les entités non parties à participer à l'examen ou à la conception de mesures en faveur d'une transition juste pour la population active et de la création d'emplois décents et de qualité, en collaboration avec les Parties et les parties intéressées ;

25. *Demandent* au Comité de Katowice sur les impacts, dans le but de réaliser les objectifs de l'Accord de Paris, d'aider les Parties à mieux appréhender les politiques en faveur d'une transition juste et leurs impacts dans différents secteurs ;

II. Activité 8¹⁴ du plan de travail

26. *Encouragent* les Parties à :

a) Mettre en place des plateformes d'apprentissage collaboratif accessibles aux entités non parties afin de mettre en évidence les retombées économiques et sociales positives ;

b) Recenser et appliquer les pratiques exemplaires permettant d'améliorer l'efficacité et la pérennité de l'engagement des entités non parties ;

27. *Encouragent également* les Parties et les entités non parties à :

a) Promouvoir des approches de partenariat public-privé pour l'exécution des actions climatiques afin de favoriser la mise en œuvre de solutions évolutives et rentables en faveur du développement durable qui s'inscrivent dans l'objectif de température fixé dans l'Accord de Paris¹⁵ ;

b) Renforcer les compétences de la main-d'œuvre dans les secteurs émergents, notamment par l'éducation et la formation, ainsi que par la qualification pour les emplois dans les secteurs à faibles émissions ;

III. Activité 9¹⁶ du plan de travail

28. *Encouragent* les Parties à associer les différents acteurs, notamment au niveau national, tout au long de la conception et de l'exécution des politiques climatiques afin de mieux comprendre les impacts des mesures de riposte sur les personnes en situation de vulnérabilité ;

¹³ Voir note 6.

¹⁴ Voir note 7.

¹⁵ Voir la décision 1/CMA.3, paragraphes 20 et 21.

¹⁶ Voir note 8.

29. *Demandent* au Comité de Katowice sur les impacts de mener de nouvelles recherches sur l'évaluation des impacts potentiels et réels des mesures de riposte sur les personnes en situation de vulnérabilité, et *encouragent* les Parties à intégrer les résultats de ces recherches dans la conception des mesures et des politiques visant à minimiser les impacts négatifs et à maximiser les effets positifs de ces mesures sur les personnes en situation de vulnérabilité ;

30. *Encouragent également* les Parties et les entités non parties, dans le cadre d'actions en faveur du climat, à promouvoir le travail décent et les emplois de qualité, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité, dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, et en tenant compte des spécificités nationales.

Annexe I

Fonctions, programme de travail et modalités de fonctionnement du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, visés par la Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris

I. Fonctions

1. Les fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre sont les suivantes :

a) Mettre à la disposition des Parties une plateforme leur permettant de partager, de manière interactive, des informations, des expériences, des études de cas, des pratiques optimales et des points de vue, et de faciliter l'évaluation et l'analyse de l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, y compris de l'utilisation et de la mise au point d'outils et de méthodes de modélisation, en vue de recommander des mesures précises ;

b) Faire des recommandations aux organes subsidiaires sur les mesures mentionnées à l'alinéa a) pour examen, en vue qu'ils recommandent ces mesures, selon qu'il convient, à la Conférence des Parties, à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

c) Renforcer la capacité des Parties, en particulier des pays en développement parties, à faire face aux conséquences de la mise en œuvre des mesures de riposte en appliquant les modalités prévues au paragraphe 6 b) ;

d) Examiner les effets des mesures de riposte mises en œuvre au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris en améliorant la coopération entre les Parties, les parties prenantes, les organisations extérieures, les experts et les institutions, en renforçant les capacités des Parties et leur compréhension des effets des mesures d'atténuation et en leur permettant d'échanger des informations, des données d'expérience et des pratiques exemplaires pour accroître leur résilience face à ces effets ;

e) Suivre et prendre en considération les différents processus relevant de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris ;

f) Promouvoir des mesures visant à réduire au minimum les effets néfastes et à maximiser les effets positifs des mesures de riposte mises en œuvre ;

g) Préparer les informations pour le volet « évaluation technique » du bilan mondial ayant trait aux impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte (décision 19/CMA.1, par. 8 et 24), conformément au processus décrit aux paragraphes 11 et 12 de la décision 23/CMA.3 ;

h) Mettre régulièrement à jour la base de données existante d'outils et de méthodes d'évaluation des impacts des mesures de riposte mises en œuvre, lorsque cela est nécessaire et approprié ;

i) Partager les données d'expérience et les pratiques exemplaires en fournissant des informations détaillées, dans la mesure du possible, sur l'évaluation des impacts économiques et sociaux des mesures de riposte, comme prévu au paragraphe 90 de l'annexe de la décision 18/CMA.1.

II. Programme de travail

2. Afin de répondre aux préoccupations de toutes les Parties, en particulier des pays en développement parties, le programme de travail comprend les domaines d'activité suivants :
- a) La diversification et la transformation économiques ;
 - b) Une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité ;
 - c) L'évaluation et l'analyse des impacts des mesures de riposte mises en œuvre ;
 - d) La définition, l'élaboration, l'adaptation et l'emploi d'outils et de méthodes permettant d'évaluer les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, et le renforcement des capacités requises pour ce faire.

III. Modalités de fonctionnement

3. Le forum se réunit deux fois par an parallèlement aux sessions des organes subsidiaires au titre d'un point commun de l'ordre du jour de ces organes et suit les procédures applicables aux groupes de contact.
4. Le Comité de Katowice sur les impacts appuie les travaux du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
5. Le Comité de Katowice sur les impacts remplit ses fonctions comme suit :
- a) Il se réunit deux fois par an, la première réunion, d'une durée de deux jours, se tenant parallèlement aux sessions des organes subsidiaires pendant la première série de sessions de l'année, et la seconde, d'une durée de trois jours, se tenant pendant la période intersessions ;
 - b) Le Comité est composé comme suit :
 - i) Deux membres représentant chacun des cinq groupes régionaux d'États Membres de l'ONU ;
 - ii) Un membre représentant les pays les moins avancés ;
 - iii) Un membre représentant les petits États insulaires en développement ;
 - iv) Deux membres représentant les organisations intergouvernementales compétentes.
 - c) Les membres siègent en leur qualité d'expert et devraient avoir des qualifications et des compétences dans les domaines techniques et socioéconomiques ayant trait au programme de travail ;
 - d) Les membres mentionnés à l'alinéa b) sont désignés par leurs groupes respectifs. Les Présidents de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sont informés de ces nominations ;
 - e) Les membres mentionnés à l'alinéa b) exercent un mandat de deux ans et peuvent remplir au maximum deux mandats consécutifs ;
 - f) Le Comité élit par consensus, parmi les membres mentionnés à l'alinéa b), deux Coprésident(e)s pour une durée de deux ans, en tenant compte de la nécessité de veiller à une représentation géographique équitable ;
 - g) Si l'un(e) des Coprésident(e)s est temporairement dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, le Comité désigne parmi ses membres un(e) autre Coprésident(e) ;
 - h) Les réunions du Comité sont ouvertes aux observateurs de toutes les Parties et aux organisations dotées de ce statut, à moins que le Comité n'en décide autrement ;
 - i) Le Comité s'acquitte de ses fonctions en se fondant sur le consensus de ses membres ;

j) Les membres du Comité soumettent à l'examen du forum un rapport annuel en vue d'adresser des recommandations à la Conférence des Parties, à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

6. Le forum et le Comité peuvent suivre les modalités ci-après, selon qu'il conviendra et en prenant des décisions au cas par cas, pour exécuter le programme de travail du forum :

a) Sensibiliser et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires ;

b) Élaborer des documents techniques, des études de cas, des exemples concrets et des lignes directrices ;

c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes ;

d) Organiser des ateliers.

Annexe II

Activités découlant des résultats de l'examen à mi-parcours du plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre¹

Les activités suivantes découlent des résultats de l'examen à mi-parcours du plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts :

a) Le forum organisera un événement d'échange et de partage de données d'expérience et de pratiques exemplaires, qui se tiendra à l'occasion de la soixante-deuxième session des organes subsidiaires (juin 2025), concernant les études de cas nationales relatives à l'activité 7² du plan de travail, conformément aux modalités convenues dans le plan ;

b) Le Comité élaborera, d'ici la soixante-troisième session des organes subsidiaires (novembre 2025), une étude de cas dans chacun des cinq groupes régionaux d'États Membres de l'ONU au titre de l'activité 7 du plan de travail ;

c) Le forum promouvra l'échange de données d'expérience sur la législation nationale et infranationale, les plans d'action, les cadres et autres facteurs structurels en faveur d'une transition juste et de la diversification et de la transformation économiques, l'objectif étant qu'il organise un échange de pratiques exemplaires à la soixante-deuxième session des organes subsidiaires ;

d) Le forum fera mieux connaître les impacts positifs et négatifs associés aux technologies de transport à émissions faibles ou nulles, l'objectif étant qu'il organise, à la soixantième session des organes subsidiaires (juin 2024), un partage de données d'expérience, de pratiques exemplaires et de conclusions essentielles ;

e) Le forum et le Comité devront faciliter l'échange et le partage de données d'expérience et de pratiques exemplaires liées à l'évaluation des retombées positives environnementales, sociales et économiques des politiques et actions menées, en s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles et les méthodes et outils existants, l'objectif étant qu'à la soixante-deuxième session des organes subsidiaires, le Comité présente des exemples concrets et des contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes, et que le forum organise un échange et un partage de données d'expérience, de pratiques exemplaires et de conclusions essentielles.

¹ Ces activités sont menées dans le cadre de l'exécution du plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts (pour les cinquante-deuxième à soixante-troisième sessions des organes subsidiaires).

² L'activité 7 consiste à faciliter l'élaboration et l'échange d'études de cas et d'approches régionales, nationales et/ou sectorielles concernant : 1) la diversification et la transformation économiques ainsi qu'une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité ; et 2) l'évaluation et l'analyse des impacts des mesures de riposte mises en œuvre en vue d'en comprendre les effets positifs et négatifs.